

## SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 01/12/2025 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, SOUBISE, PERRIGAULT, ANTOINE, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés : AUBERTOT Cédric, LESCOP Giliane, GRENAT Brigitte,  
Conseillers votants : 10  
Secrétaire de séance : MINIER Quentin

### Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 28 octobre 2025. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2025/33 Modification des statuts du SIEIL – Transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL**

**Considérant** la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

**Vu** la demande de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et sa validation par le comité syndical du 7 octobre 2025,

**Adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

### **2025/34 Actualisation des tarifs du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 avril 2025 relative aux tarifs du cimetière, qui prévoit un tarif de 30 € pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

#### Délibération n°2025/15 Tarifs des concessions et cavurnes

TYPE DE CONCESSION	TARIFS	TYPE DE CONCESSION	TARIFS
Concession 30 ans	150 €	Cases-urnes 15 ans	250 €
Concession 50 ans	300 €	Cases-urnes 30 ans	450 €
Urnes colombarium 15 ans	300 €		
Urnes colombarium 30 ans	500 €		
Dispersion des cendres Jardin du souvenir : 30 € (plaque à la charge de la famille)			

Monsieur le Maire précise que l'usage de cet espace doit être gratuit dans la mesure où il est l'équivalent du terrain commun pour une inhumation.

Il propose d'intégrer cette gratuité et d'actualiser les tarifs du cimetière en conséquence.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation des tarifs du cimetière comme suit :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS	TYPE DE CONCESSION	TARIFS
Concession 30 ans	150 €	Cases-urnes 15 ans	250 €
Concession 50 ans	300 €	Cases-urnes 30 ans	450 €
Urnes colombarium 15 ans	300 €		
Urnes colombarium 30 ans	500 €		
Dispersion des cendres Jardin du souvenir : GRATUIT (plaque à la charge de la famille)			

#### **2025/35 Désignation d'un membre pour le Parc Naturel régional Loire-Anjou-Touraine**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la séance du 03 février dernier, le comité a approuvé l'intégration de la commune dans le Parc Naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Afin de siéger au comité syndical un élu doit être désigné pour représenter la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer Thierry BRUNET pour être le membre représentant la commune de Marcilly-sur-Vienne.

#### **2025/36 Transfert des résultats du budget assainissement à la CCTVV**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5214-16,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du 9 octobre 2025 relative au transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que les compétences eau et assainissement sont transférées à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant que la commune doit procéder à la clôture du budget annexe des compétences transférées et intégrer les résultats dans la comptabilité de son budget principal,

Considérant que ces résultats ont été générés par les factures perçues auprès des abonnés et doivent servir à des investissements en faveur des compétences transférées,

Considérant que la dotation initiale des Régies eau et assainissement sera constituée par ces transferts de résultats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, selon les dispositions suivantes :
  - **Résultat d'investissement transféré : 22 144.46 €**
  - **Résultat de fonctionnement transféré : 2 116.92 €**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**2025/37 Compte épargne-temps – Projet de délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 février 2026 ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à

congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide :**

**Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année N+1

**Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

<b>2025/38 DETR 2026</b>
--------------------------

Monsieur le Maire explique que les rapports successifs du SMICTOM pour la CCTVV montrent que le volume des déchets verts représente une problématique forte tant en termes de collecte que de coût de traitement. En effet, ces déchets issus des tailles d'arbustes ou encore des déchets ligneux de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies sont déposés en déchetteries sans retour sur une valorisation directe pour les usagers. En règle générale, à ce jour tous les biodéchets, quelle que soit leur catégorie, représentent encore un tiers des déchets non triés des Français. Pourtant, le trier présente de nombreux bénéfices. Le compostage domestique réalisé dans des composteurs individuels permet seulement une réduction et une valorisation de biodéchets sur de petites quantités mais reste inopérant sur des volumes de végétaux plus conséquents. De même pour la commune qui est confrontée au même problème mais sur des volumes beaucoup plus importants lors des phases d'entretien des espaces arborés.

La municipalité a, depuis de nombreuses années, engagé des démarches environnementales dans le traitement de ses divers espaces. Après avoir été primé, cette année, « coup de cœur » par le jury des Villes et villages fleuris, elle poursuit ses actions sur la préservation de

l'environnement grâce notamment aux agents formés aux techniques de gestion des espaces verts.

Le projet a pour objet de valoriser les biodéchets par un broyage des tailles d'arbustes, de déchets ligneux de l'élagage et de l'abattage d'arbres et d'utiliser ce broyage en engrais organique et ainsi améliorer la qualité agronomique des sols mais surtout en guise de paillis sur les massifs fleuris afin de limiter les arrosages en été. Cela présente également l'avantage de limiter les transports vers les déchetteries et d'être plus économe en énergie.

Cet équipement constitué d'un broyeur professionnel de végétaux, autonome, mobile pourra valoriser tous types de bois jusqu'à des diamètres de 130 mm et restituera un copeau de taille idéale pour le paillis des massifs communaux.

Ce broyeur pourra également permettre d'effectuer des journées de sensibilisation à destination des habitants de la commune où les biodéchets issus de leurs espaces verts seront redonnés à l'issue de leur valorisation.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 13 700€ HT. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Dépenses € HT		Recettes prévisionnelles € HT	
Equipement (broyeur végétaux autonome)	13 700.00 €	Etat – DETR (80%)	10 960.00 €
		Autofinancement :	2 740.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 700.00 €</b>		<b>13 700.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ARRETER** le projet de l'acquisition d'un broyeur végétaux autonome
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

#### 2025/39 FDSR socle 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention de 8 281 € peut être accordée par le Conseil Départemental au titre du programme « Fonds Départemental de Solidarité Rurale ».

Ce dispositif est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants porteuses d'un projet d'investissement devant commencer au plus tard le 15 novembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marcilly-sur-Vienne possède un important réseau routier à sa charge de l'ordre de 12 880 mètres. Certaines rues nécessitent un dérasement des accotements ainsi qu'un reprofilage.

Le montant total de cette opération « voirie » est estimé à 20 555 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager la demande de Fonds Départemental de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental et à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

**Informations**

**Cérémonie des vœux**

Dimanche 11 janvier 2026 à 11h à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00  
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire  
*Thierry BRUNET*

**Séance du 09 DECEMBRE 2025 : liste des délibérations et tableau des visas**

2025/33	Modification des statuts du SIEIL – Transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL
2025/34	Actualisation des tarifs du cimetière
2025/35	Désignation d'un membre pour le Parc Naturel régional Loire-Anjou-Touraine
2025/36	Transfert des résultats du budget assainissement à la CCTVV
2025/37	Compte épargne-temps – Projet de délibération
2025/38	DETR 2026
2025/39	FDSR socle 2026

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	